Envoyé en préfecture le 23/02/2026
Reçu en préfecture le 23/02/2026
Publié le
ID : 035-213500226-20260209-DELIB2026_9-DE

Bécherel

COMMUNE DE BECHEREL

Département d'Ille-et-Vilaine
Arrondissement de Rennes
Place Tanguy de Kernier 35190 Bécherel

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 9 FEVRIER 2026 à 20H00

L'an deux mil vingt-six, le neuf février, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Bécherel s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Madame Mélina PARMENTIER, Maire.

Nombre de membres : En exercice : **15** | Présents : **9** | Votants : 9
Date de convocation : 03.02.2026
Date d'affichage convocation : 03.02.2026
Date d'affichage de la liste des délibérations : 13.02.2026

Présents :

PARMENTIER Mélina	LEPAGE Nathalie	REHAULT Delphine
BOUSSEAU Delphine	MORICE Matthieu	
DURAND Michel		
SPAGNOL Paulette	PONSARD Christophe	
MANNOURY LACOUR Elisabeth		

Absent(s) Excusé(s) : CHILOU Valérie, HEMA Marie-José, HUE Jean-Michel, LECHAUSSEE Florent, REHAULT Olivier, TRASSARD Emilie.

A été nommé(e) à l'unanimité pour remplir les fonctions de secrétaire de séance :
Mme Elisabeth MANNOURY LACOUR.

Indemnité de gardiennage de l'église - Année 2026

Délibération n° 2026.9

Madame le Maire rappelle le montant maximum annuel de l'indemnité de gardiennage pouvant être allouée aux préposés chargés du gardiennage des églises communales à compter du 1er janvier 2024 (note de la préfecture du 31.10.2023) :

- 503.42 € pour un gardien résidant dans la localité où se trouve l'édifice de culte ;
- 126.91 € pour un gardien ne résidant pas dans la commune, visitant l'église à des périodes rapprochées.

Madame le Maire indique que la Commune a versé une indemnité de 250 € en 2025 et que le gardiennage est effectué par le prêtre de la Commune résidant à Bécherel.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Décide de fixer, pour l'année 2026, l'indemnité de gardiennage de l'église communale à 250 € pour le gardien qui réside dans la commune.

Envoyé en préfecture le 23/02/2026
Reçu en préfecture le 23/02/2026
Publié le
ID : 035-213500226-20260209-DELIB2026_9-DE

- Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2026 (en section de fonctionnement - compte 6282 – Frais de gardiennage).

Pour extrait conforme,
Suivent les Signatures.

Le Maire Mme Mélina PARMENTIER	La Secrétaire de séance Mme Elisabeth MANNOURY LACOUR
	